



D.2017.11.22.8.2

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 22 Novembre 2017

**8 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION****8.2 - Convention n° 2017-1093 relative à des prestations de services liées au système d'information entre Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                              | PRESENTS | POUVOIR                               | ABSENTS<br>EXCUSES               |
|----------------------------------------------|----------|---------------------------------------|----------------------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>                    |          |                                       |                                  |
| ANDRÉ Gérard                                 | X        |                                       |                                  |
| AUJOULAT Michel                              | X        |                                       |                                  |
| BRIAND Sacha                                 | X        |                                       |                                  |
| CARNEIRO Grégoire                            | X        |                                       |                                  |
| CHOLLET François                             |          | X (M. Trautmann jusqu'au point 2.3)   | Absent-Excusé (à/c du point 3.1) |
| DEL BORRELLO Marc                            | X        |                                       |                                  |
| GRASS Francis                                | X        |                                       |                                  |
| KELLER Bernard                               | X        | X (M. Del Borrello à/c du point 8.1)  |                                  |
| LAGLEIZE Jean-Luc                            |          | X (Mme Marti)                         |                                  |
| LATTES Jean-Michel                           | X        |                                       |                                  |
| MARTI Marthe                                 | X        |                                       |                                  |
| MOUDENC Jean-Luc                             |          | X (M. Lattes)                         |                                  |
| TRAUTMANN Pierre                             | X        | X (pouvoir M. Grass à/c du point 3.1) |                                  |
| TRAVAIL-MICHELET Karine                      |          | X (M. André)                          |                                  |
| <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL</b> |          |                                       |                                  |
| AREVALO Henri                                | X        |                                       |                                  |
| LAFON Arnaud                                 | X        |                                       |                                  |
| <b>SITPRT</b>                                |          |                                       |                                  |
| BACOU Denis                                  | X        |                                       |                                  |
| GUYOT Philippe                               | X        |                                       |                                  |

Monsieur le Président expose :

En 2008, une fusion des entités Tisséo-Collectivités (SMTC) et Tisséo-Voyageurs (EPIC) a abouti à la fusion de certains services. A partir de 2010, les deux entités précitées se sont séparées mais ont poursuivi l'utilisation en commun de certains de ces services.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Service Public, les deux entités souhaitent que la fourniture de ces services soit formalisée par une convention, et ce dans l'attente d'une confirmation de la séparation complète des deux Systèmes d'Informations.

Le SMTC souhaite continuer à bénéficier des prestations informatiques (RDSU, téléphonie, messagerie électronique, accès internet, etc...) pour les sites de Compans, Archives de Jolimont, Maison de la Mobilité de Labège.

En contrepartie, Tisséo-Voyageurs sera rémunéré en conséquence.

Aussi, il convient d'établir une convention fixant les engagements réciproques de chaque partie.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention.

\* \*

\*

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes de la convention n° 2017-1093 entre Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs, relative à des prestations de services liées au système d'information.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention.

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense sera inscrite aux budgets de Tisséo-Collectivités.

**ARTICLE 4 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

## CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES LIEES AUX SYSTEMES D'INFORMATION

N° 2017-1093

Entre

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, dont le siège social est situé 7 esplanade Compans - Caffarelli BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président, dûment autorisé par délibération,

Ci-après désigné « SMTC »,

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Industriel et Commercial TISSEO, dont le siège social est sis 4 impasse Paul Mesplé à Toulouse (31081 cedex 1), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le n° 520 807 876 et représenté par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « Tisséo-EPIC »

D'autre part,

Ci-après désignés individuellement « la PARTIE » et collectivement « les PARTIES ».

### Préambule :

En 2008, une fusion des entités SMTC et Tisséo-EPIC a abouti à la fusion de certains services. A partir de 2010, les deux entités précitées se sont séparées mais ont poursuivi l'utilisation en commun de certains de ces services.

Aussi, Tisséo-EPIC fournit à ce jour les services suivants au SMTC :

- accès au réseau informatique dénommé Réseau de Services Unifiés (RdSU) comprenant l'interconnexion des sites SMTC (Compans Caffarelli, Archive Jolimont, Maison de la Mobilité Labège)
- la Téléphonie fixe (TOIP – Telephony Over IP)
- la messagerie électronique (@tisseo.fr)
- l'accès internet
- les solutions de protection des données appliquées à la messagerie et l'accès internet (antispam, filtrage, ...) et de protection des accès illégitimes au réseau

|                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20171123-20171122-8-2D-DE<br>Date de télétransmission : 23/11/2017<br>Date de réception préfecture : 23/11/2017 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Dans le cadre du nouveau Contrat de Service Public, les deux entités souhaitent que la fourniture de ces services soit formalisée par une convention, et ce dans l'attente d'une confirmation de la séparation complète des deux Systèmes d'Informations.

C'est l'objet de cette convention.

Si toutefois une telle séparation était remise en cause, les dispositions de l'article 10.2.2 ci-après s'appliqueront.

#### **Article 1 : objet de la convention :**

Le SMTC souhaite bénéficier des prestations de services suivantes :

- Accès au réseau informatique dénommé Réseau de Services Unifiés (RdSU), (prérequis obligatoire pour la fourniture des services listés ci-dessous) et interconnexions réseaux entre les sites SMTC (Compans Caffarelli, Archive Jolimont, Maison de la Mobilité Labège) ;
- La Téléphonie fixe (TOIP – Telephony Over IP) ;
- La messagerie électronique (@tisseo.fr) ;
- L'accès internet ;
- Les solutions de protection des données appliquées à la messagerie et l'accès internet (antispam, filtrage, acquisition réactive de nouveaux outils suite à de nouvelles menaces, etc...);
- L'hébergement physique de la solution Plan de Reprise d'Activité (PRA) du SMTC. Accès limité en cas de nécessité à ce local par le personnel habilité SMTC selon les règles Tisséo-EPIC ;
- Le contrôle d'accès aux locaux SMTC.

La fourniture de ces services s'applique sur les sites suivants du SMTC :

- le site Compans Caffarelli à Toulouse ;
- le site des Archives Jolimont à Toulouse ;
- la Maison de la Mobilité à Labège

Remarque : concernant la Maison de la Mobilité de Labège, la connectivité du réseau dépend du SICOVAL, par conséquent l'EPIC ne pourra s'engager sur la qualité.

#### **Article 2 : Dispositions spécifiques à la convention.**

Il est de convention expresse que les obligations incombant à Tisséo-EPIC dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont des obligations de moyens.

Aussi, l'assistance de Tisséo-EPIC doit permettre un accès continu aux services définis à l'article 1 ci-avant, selon les modalités définies ci-après :

## 2.1. POUR LE RESEAU INFORMATIQUE

Tisséo-EPIC fournit les accès réseaux entre le RdSU et le réseau de serveurs SMTC, les interconnexions entre sites SMTC. Tisséo-EPIC assure la maintenance des matériels réseaux RdSU. Le SMTC fournit le matériel client.

## 2.2. POUR LA TELEPHONIE FIXE

Tisséo-EPIC fournit les terminaux, effectue les paramétrages de ceux-ci, gère les accès (France, Etranger, n° spéciaux, ...).

## 2.3. POUR LA MESSAGERIE

Tisséo-EPIC fournit les boîtes de messagerie demandées par le SMTC (utilisateur, groupe de distribution, boîte de service). Il assure la sauvegarde et la restauration de ces boîtes.

## 2.4. POUR LES ACCES A INTERNET

Tisséo-EPIC fournit l'accès internet. Les règles de filtrages seront similaires à celles de Tisséo-EPIC, quelques exceptions seront possibles à condition que cela reste générique et propre à l'ensemble du SMTC. Le SMTC veillera à un usage professionnel de cet accès internet.

La Régie n'intervient pas sur le matériel qui est sous la responsabilité d'exploitation du SMTC (PC, serveurs, téléphonie mobile, onduleur...). Dès lors, il est expressément convenu entre les PARTIES que Tisséo-EPIC ne donnera aucune garantie, expresse ou implicite, au SMTC relativement à ses équipements informatiques, téléphoniques, à leur fonctionnement, et à leurs composants matériels et logiciels.

## 2.5. POUR LE CONTROLE D'ACCES

Tisséo-EPIC intervient sur les pannes du contrôle d'accès en effectuant un diagnostic de la panne, et le cas échéant, en effectuant le remplacement de pièces existantes (hors menuiserie, hors alimentation électrique des systèmes). Tisséo-EPIC assure également la configuration du système central, la fourniture et la programmation des badges d'accès en fonction des horaires ou des lieux.

### **Article 3 : obligation des parties :**

#### **3.1. MODALITES D'INTERVENTIONS**

Tisséo-EPIC intervient sur demande écrite (outil ITAM, mail) du SMTC sous 5 jours ouvrés pour des situations qui n'impliquent pas la sécurité ou qui n'affectent pas de manière globale l'ensemble du système.

Les demandes par mail autres que celles adressées au service ITAM, devront être envoyées à l'adresse suivante : dsi.demande-smtc@tisseo.fr.

Ces demandes, faites pendant les heures ouvrées, devront être émises par le personnel qualifié du service informatique du SMTC après analyses préalables d'usage en la matière

Tisséo-EPIC interviendra seulement dans les cas de panne globale, ou sur des situations d'urgence (sécurité des locaux, panne d'équipement réseau.....) hors week-end.

#### **3.2. SOUS-TRAITANCE**

Tisséo-EPIC, aux fins de réalisation des prestations définies à la présente convention, peut s'adjoindre tout tiers pour exécuter ladite convention. Il conserve néanmoins la direction et la responsabilité de l'exécution.

Tisséo-EPIC, ou les prestataires opérants pour le compte de Tisséo-EPIC, s'engage à intervenir sur site si la demande de service ou d'incident est nécessaire sur instructions de Tisséo-EPIC, les services techniques et le service Systèmes d'information du SMTC pourront intervenir sur site afin de réduire les déplacements de Tisséo-EPIC.

#### **3.3. ALERTES**

Le SMTC s'engage à alerter immédiatement Tisséo-EPIC des pannes ou anomalies constatées, et à les décrire le plus précisément possible. La déclaration des demandes ou incidents s'opérera selon les procédures et les outils de Tisséo-EPIC (ITAM).

#### **3.4. MODIFICATION DES SERVICES**

Hors situation d'urgence, Tisséo-EPIC s'engage à informer un (1) jour au préalable le SMTC avant tout changement sur les services fournis remettant en cause les modalités d'usage, ou d'accès. Le SMTC prendra les dispositions nécessaires afin de répondre aux éventuelles questions, et d'appliquer les modalités préconisées.

#### **3.5. REGLES DE SECURITE**

Le SMTC s'engage à respecter les règles de sécurité définies par Tisséo-EPIC, les deux réseaux n'étant pas dissociés et techniquement indépendants à ce jour. Le SMTC s'engage à maîtriser l'ensemble des équipements informatiques qui ne sont pas de la responsabilité de Tisséo-EPIC et mettre en œuvre

Accuse de réception en préfecture  
031-253100986-20171123-20171122-8-2D-  
DE  
Date de télétransmission : 23/11/2017  
Date de réception préfecture : 23/11/2017

tous les moyens afin de ne pas nuire à l'intégrité des systèmes de Tisséo-EPIC. Le SMTC s'engage à informer son personnel des règles en vigueur. En cas de situation de crise (exemple : infection virale ou cyberattaque) ou tout autre événement de cette criticité et pouvant entraîner des perturbations du service fournis aux usagers de Tisséo, les mesures palliatives exceptionnelles de type déconnexion de sites pourraient être envisagées.

Le SMTC s'assure d'avoir un interlocuteur informatique qualifié au sein de ses équipes pouvant être joint par la DSTI de Tisséo-EPIC toute l'année en heures ouvrées en cas de problème.

Le SMTC s'engage à faire remplir et signer le document joint en annexe intitulé « Engagements contractuels » par tout tiers souhaitant se connecter au réseau Tisséo depuis les locaux du SMTC.

Le SMTC s'engage à tenir informé Tisséo-EPIC de toutes entrées/sorties de personnel ayant une incidence sur le matériel et logiciel (licences). En outre, le SMTC fournira annuellement à Tisséo-EPIC la liste à jour des personnels, prestataires et tiers ayant accès aux services définis à la présente convention.

Les équipes DSTI de Tisséo-EPIC auront accès aux locaux techniques du SMTC. Tisséo-EPIC devra informer le service informatique du SMTC.

Le SMTC s'engage à respecter les standards en vigueur chez Tisséo-EPIC et tout particulièrement les paramétrages utilisateurs en vigueur (taille des boîtes aux lettres, taille maximum des pièces jointes, etc.).

Les équipements mobiles devant accéder au réseau wifi devront être inclus dans un système MDM à l'état de l'art du marché.

#### **Article 4 : Obligation de confidentialité :**

Tisséo-EPIC s'engage à respecter la confidentialité des données SMTC circulant sur le réseau RdSU et stockées sur leur infrastructure (contenu des boîtes de messagerie, détails des communications téléphoniques, sites internet consultés, ...).

Le SMTC s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles nécessaires au maintien de la sécurité du Systèmes d'Information fournies par Tisséo-EPIC.

#### **Article 5 : Dispositions financières :**

Tisséo-EPIC éditera annuellement une facture détaillée sur la base d'un forfait intégrant les coûts de fonctionnement, de maintenance et les coûts indirects au prorata du nombre d'utilisateurs.

En cas de demande de prestations supplémentaires du SMTC, le remboursement sera effectué sur la base des frais réels engagés par Tisséo-EPIC.

Sur présentation de la facture, le SMTC procédera au règlement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la dite facture.

## **Article 6 : Modalités de paiement :**

6.1. Le paiement du prix, tel que défini à l'article 5 ci-avant, s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

Le taux de T.V.A. appliqué à chaque règlement sera celui en vigueur au jour de l'établissement de la facture.

Le SMTC règlera la somme due à Tisséo-EPIC dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, et ce, par virement bancaire sur le compte du Trésor Public suivant :

10071 / 31000 / 00002002333 / 93

(RIB joint)

La facture sera envoyée à l'adresse suivante :

SMTC

Service Comptabilité

7 Esplanade Compans Caffarelli

BP 11120

31011 Toulouse cedex 6

6.2. Tout retard dans le paiement entraînera de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, l'exigibilité d'intérêts de retard d'un montant équivalent à cinq fois le taux d'intérêt légal ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, et ce sans préjudice de la réparation éventuelle, dans les conditions du droit commun, de tout autre dommage résultant directement de ce retard.

6.3. La date d'exigibilité du paiement, le taux d'intérêt des pénalités de retard ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement figureront sur la facture établie par Tisséo-EPIC.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de prise d'effet fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle est renouvelable 5 fois par reconduction tacite.

## **Article 8 : Modification de la convention :**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit.

|                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20171123-20171122-8-2D-<br>DE<br>Date de télétransmission : 23/11/2017<br>Date de réception préfecture : 23/11/2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **Article 9 : Responsabilités :**

La responsabilité de Tisséo-EPIC est limitée à la réparation du dommage direct subi par le SMTC dans l'exécution des prestations convenues (inexécution, demeure, absence de diligence, garantie, violation des droits de protection), à condition qu'il soit établi sans contestation possible que ce dommage direct a été causé par Tisséo-EPIC par négligence grave ou intentionnellement. Toute responsabilité de Tisséo-EPIC pour dommages indirects est expressément exclue (manque à gagner, bénéfices et économies non réalisés, revendications de tiers, etc...). Cette exclusion de responsabilité vaut pour l'exécution de l'ensemble des prestations convenues entre Tisséo-EPIC et le SMTC. Toute responsabilité de Tisséo-EPIC est expressément exclue dans les cas suivants :

- cas de force majeure ou lorsque des circonstances qui ne lui sont pas imputables l'ont empêché de fournir à temps et parfaitement les prestations convenues.
- modifications apportées au contenu par une personne autre que Tisséo-EPIC ou relevant de ce dernier;
- modifications ou ajouts, matériels ou logiciels, aux équipements informatiques du SMTC, ayant un effet sur le bon fonctionnement des produits logiciels;
- introduction d'un virus informatique dans les équipements informatiques du SMTC, ayant un effet sur le bon fonctionnement des produits logiciels;
- migration des produits logiciels dans un environnement matériel ou logiciel différent;
- intrusion illégale ou non-autorisée de tout tiers dans les équipements informatiques du SMTC.

En tout état de cause, la responsabilité totale de Tisséo-EPIC envers le SMTC ne pourra dépasser la valeur des services rendus au SMTC et payés par ce dernier. Le SMTC dégage expressément Tisséo-EPIC de toute responsabilité au-delà de cette limite.

## **Article 10 : Résiliation**

### **10.1 Résiliation fautive**

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

## 10.2 Résiliation amiable

10.2.1 - La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un délai de préavis d'un mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

10.2.2 – Il est expressément convenu que dans le cas où la séparation complète des deux systèmes informatiques ne pourrait être réalisée, les PARTIES conviennent de résilier la présente convention selon les modalités définies au point 10.2.1 ci-avant. Toutefois, les PARTIES s'engagent à conclure une nouvelle convention qui aura pour objet de définir les modalités techniques et financières de sécurisation et de cloisonnement des deux systèmes d'informations.

### **Article 11 : Litiges**

Les parties s'engagent à régler leurs litiges de façon amiable. En cas de non règlement par accord amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

### **Article 12 : liste des annexes**

**Il est annexé à la présente convention l'annexe suivante :**

#### **1. Engagements contractuels des Tiers**

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Pour le **SMTC TISSEO**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

A, \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

*Signature + cachet*

Pour **TISSEO EPIC**

**Thierry WISCHNEWSKI**

Directeur Général

A, \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

*Signature + cachet*

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20171123-20171122-8-2D-  
DE  
Date de télétransmission : 23/11/2017  
Date de réception préfecture : 23/11/2017

## ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

### CONTRACTANT

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 Tel : .....  
 Fax : .....  
 Mail : .....

ci-après dénommé « le **Tiers** » ;

- ☐ agissant pour mon propre compte<sup>1</sup> ;  
☐ agissant pour le compte de la société<sup>2</sup> :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

- ☐ agissant en tant que mandataire du groupement solidaire<sup>3</sup>  
☐ agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint  
☐ agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

Adhère sans réserve aux engagements listés ci-dessous.

### Préambule

Les engagements énoncés auxquels le **Tiers** devra adhérer sans réserve, sont destinés à le sensibiliser sur les risques liés à la nature de son activité ou son intervention et ses responsabilités.

La signature des engagements ci-dessous est un préalable obligatoire à l'accès aux ressources et informations de TISSEO.

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante à votre situation

<sup>2</sup> Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

<sup>3</sup> Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

## Article 1 - Engagement de responsabilité

Dans le cadre de l'exécution du marché, en particulier lors de ses interventions ou de son activité sur l'environnement de **Production** des Systèmes et du Systèmes d'Information de TISSEO, le **Tiers** sera tenu pour responsable de tout incident et dommage provoqués du fait de son intervention ou de son activité, tels que :

- l'arrêt volontaire sans accord préalable de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (DSTI) de TISSEO de tout ou partie d'une application ou d'un système technique sur lequel le **Tiers** intervenait,
- l'arrêt involontaire (erreur humaine, bug dans les éléments techniques appliqués, ...) de tout ou partie d'une application ou d'un système technique sur lequel le **Tiers** intervenait occasionnant l'arrêt du service opérationnel qu'ils devaient rendre,
- l'altération, la corruption ou la suppression de données (base de données, configuration des applications et systèmes, informations support de fonctionnement à d'autres applications,...) entraînant en particulier des dommages sur l'activité de l'entreprise (opérationnels, financiers, techniques, organisationnels ou d'image),
- l'indisponibilité collatérale totale ou partielle d'applications ou de systèmes techniques provoquée indirectement par l'arrêt de tout ou partie de l'application ou systèmes technique suite à l'intervention du **Tiers**,
- l'indisponibilité de tout ou partie de l'application ou du système technique dans le cadre de la mise en œuvre d'une évolution technique des logiciels, applications et systèmes (correctif, mise à jour logicielle ou matérielle,...) par le **Tiers**.

En cas de divulgation d'informations confidentielles, la responsabilité civile du **Tiers** pourra en outre être recherchée en cas de dommages lui étant imputables dans le cadre de l'exécution des marchés ou contrats.

De manière générale, la responsabilité civile du **Tiers** sera systématiquement recherchée en cas de dommages subis par TISSEO du fait d'une intervention du **Tiers**, à hauteur des polices d'assurances de ce dernier et sous réserve d'acceptation préalable de TISSEO.

Sans préjudice des actions pénales ou civiles pouvant être intentées à l'encontre du titulaire, et sans préjudice des dispositions relatives à la résiliation contenues dans le CCAG du marché en cours, TISSEO se réserve le droit de résilier le contrat en cas de manquement par le **Tiers** à l'un quelconque des engagements du présent document et/ou en cas de dommages subis par TISSEO du fait d'une intervention du **Tiers**. Dans ce dernier cas, la résiliation pourra être prononcée sans mise en demeure préalable du **Tiers**.

En cas de litige le droit français est applicable.

## Article 2 - Engagement de sécurité

La signature par le **Tiers** des engagements contractuels énoncés dans ce document est un pré requis incontournable à la connexion au réseau d'entreprise de TISSEO.

Qu'il accède au réseau interne de l'entreprise depuis une connexion distante (télémaintenance) ou depuis un poste de travail interne, le **Tiers** s'engage par la suite à :

- se conformer aux procédures d'accès communiqués par TISSEO, en particulier dans le cas de la télémaintenance,
- garder confidentielles les procédures communiquées pour lui permettre d'assurer les missions qui lui sont confiées,

|                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20171123-20171122-8-2D-<br>DE<br>Date de télétransmission : 23/11/2017<br>Date de réception préfecture : 23/11/2017 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- ne pas divulguer à d'autres personnes les informations d'identification, d'authentification et d'accès au Système d'Information de TISSEO, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
- se conformer à la Charte d'utilisation des ressources informatiques et télécoms de TISSEO dans le cadre d'une activité impliquant un accès local ou distant au réseau de TISSEO,
- ne pas installer/supprimer/modifier/copier de logiciels/applications sans l'accord préalable de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, sur des postes de travail ou serveurs appartenant à TISSEO,
- ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des ressources informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, bombes logiques...
- ne pas mettre à la disposition d'utilisateur(s) non autorisé(s) un accès aux ressources informatiques à travers des matériels et logiciels dont il a l'usage.

Dans le cadre d'une activité réalisée depuis un poste de travail interne (connecté directement au réseau de l'entreprise), le **Tiers** s'engage en outre à :

- ne pas connecter physiquement sur le réseau d'entreprise un matériel non TISSEO sans l'accord préalable de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information,
- accéder à Internet uniquement dans le strict cadre des besoins professionnels et des missions qui lui sont confiées.

Dans le cadre d'une activité réalisée depuis une connexion distante au réseau de l'entreprise (télémaintenance), le **Tiers** s'engage en outre à :

- dans le cadre de la télémaintenance, à se connecter en télémaintenance depuis un poste de travail disposant d'un anti-virus actif et à jour (version logicielle et signatures antivirales).

## Article 3 - Engagement de confidentialité

Toute information issue du Système Informationnel de TISSEO quelle qu'en soit la forme (support informatique, documents papier, ...) restent la propriété de TISSEO.

Les données et informations contenues dans les supports et documents sont **strictement couvertes par le secret professionnel** et sont donc confidentielles, il en va de même pour toutes les données dont le **Tiers** prend connaissance à l'occasion de l'exécution de ses missions, à l'exclusion de celles ayant déjà été portées à la connaissance du public.

### 3.1 Confidentialité des données personnelles

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi de la loi « Informatique et Libertés » modifiée, le **Tiers** s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de protéger la confidentialité des informations à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Cas du transfert de données à caractère personnel à l'international :

Les transferts de données personnelles en dehors de l'Union Européenne sont interdits sauf si le pays ou l'entreprise destinataire assure un niveau de protection adéquat. Le **Tiers** s'engage donc à remplir l'une des trois conditions suivantes :

- le pays dans lequel il est établi est doté d'une législation reconnue par la Commission européenne comme offrant une protection adéquate (<http://www.cnil.fr/pied-de-page/liens/les-autorites-de-contrôle-dans-le-monde/>)

|                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20171123-20171122-8-2D-DE<br>Date de télétransmission : 23/11/2017<br>Date de réception préfecture : 23/11/2017 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- le marché conclu entre TISSEO et le **Tiers** intègre les clauses contractuelles types de la Commission Européenne. (<http://www.cnil.fr/vos-responsabilites/transférer-des-données-a-letranger/contrats-types-de-la-commission-europeenne/>)
- l'entreprise destinataire est une entreprise américaine ayant adhéré au Safe Harbor (<http://export.gov/safeharbor/>) et le traitement des données envisagé entre dans le périmètre de cette certification

### 3.2 Confidentialités des informations relevant du secret professionnel

Le **Tiers**, qui à l'occasion de l'exécution de ses prestations a connaissance d'information ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, est tenu de prendre toute mesure nécessaire afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître. Il ne pourra cependant pas être demandé la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qui ont déjà été rendus publics.

### 3.3 Obligations à respecter

Dans les deux situations mentionnées précédemment, le **Tiers** s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne pas utiliser les documents et informations auxquels il a accès à des fins autres que celles prévues dans le cadre de sa mission,
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
- ne faire aucune copie des données ou informations sauf à ce que cela soit nécessaire dans l'exercice de ses missions,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat,
- en fin de contrat à procéder à la destruction ou à la restitution de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies,
- tenir un registre à jour des documents fournis aux membres de son personnel, qu'il devra présenter à la demande de TISSEO,
- respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du marché, ainsi que pendant une durée de cinq années à compter de son expiration pour quelque cause que ce soit.

Le **Tiers** doit informer ses salariés et ses éventuels sous-traitants, dédiés à l'exécution des prestations, des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché.

TISSEO se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le **Tiers**.

*Fait en un seul original*

**Signature du Tiers + Tampon de la société**

*Porter la mention manuscrite*

*« Lu et approuvé »*

A .....

Le .....

|                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20171123-20171122-8-2D-DE<br>Date de télétransmission : 23/11/2017<br>Date de réception préfecture : 23/11/2017 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|